

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/02/2026

VOI.26.00.A00439

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE SEMARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ENSIO  
Considérant que des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2026 au 24/02/2026 RUE PIERRE SEMARD

**ARRÈTE**

**Article 1** : À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 24/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE SEMARD au droit du N°20 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- un fort empiètement sera instauré ;

La circulation sera dévoyée sur les places de stationnement neutralisées suivant l'avancement du chantier.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2** : À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 24/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE SEMARD en face du N°20 sur 12 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

03 FEV. 2026  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée